# Fonds Cécile Susset-Georges • 1914-1922

Open in Bach

## Présentation du contenu

Monnaie de nécessité ou monnaie obsidionale

Les périodes troublées de l'histoire se traduisent souvent par une désorganisation de l'économie et des circuits de paiement. En France, pendant la Révolution ou lors des guerres de 1870, 1914-1918 et 1939-1945, des émissions dites « de nécessité » ont ainsi été réalisées par des organismes non étatiques, pour remédier à l'insuffisance de petite monnaie. C'est lors de la guerre de 1914-1918 que ces émissions ont eu la plus grande ampleur en France.

Dès le 5 août 1914 (soit 2 jours après la déclaration de guerre de l'Allemagne à la France), un décret instaurait le cours forcé du franc, supprimant ainsi l'obligation faite à la Banque de France de rembourser en pièces d'or ou d'argent les billets qui lui étaient présentés. Parallèlement, la Banque de France mit en circulation des billets de banque de faible dénomination (20 et 5 francs), qu'elle avait en réserve afin de prévenir un éventuel manque de monnaie métallique.

1. Billets

La pénurie de monnaie métallique perdura pendant toute la guerre et au-delà, jusqu'en 1923 notamment en raison de la thésaurisation par les Français qui conservaient leurs pièces d'or ou d'argent et de la réquisition par l'armée allemande de la monnaie métallique dans les territoires occupés.

Dès le 7 août 1914, la Chambre de Commerce de Paris demanda l'autorisation de procéder à une émission de bons au porteur de 0,50 franc, 1 franc et 2 francs garantis par des fonds en contre-valeur déposés à la Banque de France. Elle fut bientôt suivie par la plupart des Chambres de Commerce. Les chambres de commerce étaient tenues de verser des billets à la Banque de France en contrepartie de leurs émissions. Pendant la guerre de 1914-1918, plus d'une centaine de chambres de commerce ont ainsi émis des billets de nécessité. À ceux-ci, se sont ajoutées les émissions de nombreuses municipalités et de quelques sociétés industrielles. Ces billets, d'une valeur faciale de 50 centimes, 1 F, 2 F, parfois plus, étaient toutefois d'un usage relativement restreint, à l'intérieur du champ d'action de la chambre de commerce, de la municipalité, voire de la région considérée.

2. Pièces

Le 16 août 1914, le ministère des finances toléra la frappe de petites monnaies locales pour pallier le manque de numéraire. Les organismes consulaires, les villes, les communes, les associations de commerçants et même certains particuliers comme les bars, commerces furent autorisés à émettre des jetons-monnaie. Finalement, ces monnaies ont fini par être reconnues comme de véritables pièces de monnaie et la loi du 29 avril 1921 protégea ces monnaies contre le faux-monnayage. La circulation monétaire était facilitée par différentes valeurs : 5 c, 10 c (les plus courants), 20 c, 25 c, 50 c, et plus rarement 1 franc ou 2 francs.

Pour des raisons liées à la situation d'économie de guerre, les billets de nécessité de cette période se caractérisent souvent par l'absence d'illustration : ils ne comprennent alors que du texte, imprimé sur papier blanc ou de couleur unie. Mais plusieurs comportent des motifs d'encadrement voire des dessins (figures mythologiques, blasons de collectivités locales, etc).

Plus de 12 000 types différents ont été répertoriés, frappés en aluminium (mais aussi en laiton, en zinc en maillechort, en fer…), le plus souvent ils sont ronds, mais peuvent aussi avoir d'autres formes (carré, rectangle, octogone…). Les lettres et les chiffres son en creux ou en relief. L'émetteur est souvent représenté : un blason pour une ville, des emblèmes pour un métier, etc. La date n'est pas toujours indiquée.

Au sortir de la guerre, en 1918, la situation monétaire était donc assez complexe, compte tenu du grand nombre de billets de nécessité de types différents alors en circulation et de la pénurie persistante de petite monnaie. Après plusieurs années de substitution progressive, un projet de loi fut examiné et voté le 22 janvier 1925 visant au retrait des bons de monnaie encore en circulation. et ce n'est qu'en 1926 que les billets de nécessité furent définitivement retirés de la circulation (loi du 13 janvier 1926).

Date de l'unité documentaire 1914-1922

## Description physique

### Nombre d'éléments

40 billets, 15 pièces, 1 vignette

### Métrage linéaire

0,35

### Support

Papier et métal

## Organisme responsable de l'accès intellectuel

Archives municipales de Nancy

### Langue des unités documentaires

Français

### Origine

Susset-Georges, Cécile

## Informations sur les modalités d'entrée

Don en date du 8 novembre 2001

## Statut juridique

Archives privées

## Sources complémentaires

### Sources internes

Série 6 F Mesures d'exception (1789-1982).

Série 4 H Affaires militaires (1789-1982).

## Bibliographie

Rolant Élie & Victor Gadoury, Monnaies de nécessité françaises, Garoudy, 1990.

## Rédacteur de la description

Pascale Étiennette, conservateur en chef du patrimoine

## Informations sur la description

Répertoire dressé conformément à l'ISAD(G). Indexation conforme aux normes AFNOR et au thésaurus des archives locales en vigueur.

## Descripteurs

**Sujet (contexte-historique) :** guerre 1914-1918 • Entre-deux-guerres (1919-1939)

## Cotes extrêmes

220 Z 1-56